



BY CAM

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE AUTO-ÉCOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Il est applicable par l'ensemble des élèves. L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 /07 /2014. Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

Respect envers le personnel de l'établissement.

- Respect matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, prendre soin des boîtiers...)
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement et des véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ou autorisé.
- Respect des autres élèves.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Les leçons se règlent à chaque heure (faute de quoi, la formation sera stoppée)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques. -
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours théoriques.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est valable 6 mois à partir de la date d'inscription.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h, ouvrables, à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou sms, les annulations devront être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau...).

Le livret d'apprentissage sera remis à l'élève dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite. En général, **une leçon de conduite se décompose comme ceci :**

1. 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
2. 45 à 50 minutes de conduite effective
3. 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon de conduite.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 1 semaine à l'avance.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

1. Programme de formation terminé ;
2. Avis favorable de l'enseignant de la conduite chargé de la formation
3. Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision **s'établit en fonction du niveau de l'élève**, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Tout **manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra**, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ; Avertissement écrit ; Suspension provisoire ; Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ; Evaluation par le responsable de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur; Non-paiement.

MIS À DISPOSITION PAR AFFICHAGE